



Arrêté n°D324052AT

**Portant sur une restriction de circulation sur la
RD n° D90**

STAM Terres de Lorraine

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

VU le Dossier d'Exploitation Sous Chantier transmis par l'ONF en date du 21/02/2024 ;

VU l'avis favorable du Service Territorial d'AMénagement Val de Lorraine en date du 20/02/2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants à l'occasion de travaux de mise en sécurité de le RD90 en effectuant l'exploitation des bois sur la RD n° D90 du PR 10+620 au PR 11+650, sur le territoire des communes de Aingeray et Liverdun, pour le compte de la commune d'Aingeray ;

SUR la demande de l'ONF unité territorial Forêt de Haye et Grand Couronné en date du 16/02/2024 pour le compte de la SARL Brallet Père et Fils ;

SUR proposition de Madame la Directrice Générale des Services départementaux ;

ARRETE

Article 1er - Du 04 mars 2024 au 08 mars 2024, en permanence, toute circulation est interdite sur la RD n° D90 du PR 10+620 au PR 11+650, **sauf et exclusivement dans le cadre de l'activité du chantier** pour les entreprises intervenantes, le gestionnaire de la voirie départementale, et les services publics de sécurité.

Article 2 - Les usagers doivent emprunter la déviation suivante :

Depuis le carrefour entre la RD90 et la RD90B à Liverdun prendre la direction de Saizerais sur la RD90B, jusqu'au carrefour avec la RD907. Poursuivre à gauche sur la RD907 en direction de Rosières-en-Haye jusqu'au carrefour avec la RD611. Prendre à gauche en direction de Toul sur la RD611 jusqu'au carrefour de la RD191. Continuer à gauche en direction de Villey-Saint-Etienne jusqu'au giratoire avec la RD191A. Se diriger vers Nancy sur la RD191A et la RD400 puis prendre à gauche en direction d'Aingeray via la RD90A et la RD90.

Et ce dans les deux sens de circulation.

Article 3 - La signalisation réglementaire sera fournie par le Centre d'Exploitation Routier de Toul, posée, entretenue et déposée à la charge de l'intervenant sous la responsabilité du Maître d'Ouvrage des travaux.

Article 4 - Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- Madame la Directrice Générale des Services départementaux,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Meurthe et Moselle,

Et adressé en copie à :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes de Aingeray et Liverdun, Saizerais, Francheville, Villey-Saint-Etienne, Fontenoy-sur-Moselle et Bois de Haye,
- Monsieur le Directeur du SDIS de Meurthe et Moselle,
- Monsieur le Général commandant la RMD Nord-Est.

NANCY, le 26 février 2024

**LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**
Pour la présidente du conseil départemental,
Le directeur Infrastructures et Mobilité

